



## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2014 – 56 -

---

Pétitionnaire : BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

Adresse : Bureau de Recherches Géologiques et Minières – direction régionale Aquitaine - 24 Avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le Bureau de Recherches Géologiques et Minières – direction régionale Aquitaine - à organiser un hélicoptage et survol du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

- point de départ : DZ de la commune de Béost (*Pyrénées-Atlantiques*),
- point d'arrivée : versant est du col du Pourtalet – commune de Latuns (*Pyrénées-Atlantiques*),
- objet du survol : observations dans le cadre du programme de travail relatif à l'observatoire pyrénéen du changement climatique,
- nombre de rotation : deux rotations le mardi 29 avril 2014 à compter de 11 heures 30 jusqu'à environ 13 heures.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.  
Les survols à basse altitude seront limités.

Par ailleurs, les zones suivantes sont interdites au survol :

- zone de sensibilité majeure, pour les rapaces, des falaises sud ouest du Cézy. Cette zone est survolée si le transit vers le Pourtalet se fait depuis le sud est depuis Gourette,
- zone du Chérue et de Saoubiste, dans le coeur du Parc national des Pyrénées, où des mises à bas d'isards sont en cours,
- zone de sensibilité majeure, pour les rapaces, dans le coeur du Parc national des Pyrénées, des sites de Socques et d'Estrémère sur le versant nord ouest français.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour une journée qui sera soit le mardi 29 avril 2014 et les destinations mentionnées en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report. Un nouveau survol serait alors organisé le mercredi 30 avril 2014.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 28 avril 2014.

  
 Gilles PERRON  
 Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*